

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUI 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphan DIJOUX, 1er Adjoint.

AFFAIRE N° 33/1549 :

Ligne Paradis - Convention d'occupation du bien cadastré section DE n°1082 par la Commune de Saint-Pierre à la Société ORANGE SA - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1549-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Affaire n°33/1549 : Ligne Paradis - Convention d'occupation du bien cadastré section DE n°1082 par la Commune de Saint-Pierre à la Société ORANGE SA - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a consenti à la Société Anonyme France Telecom Mobiles La Réunion, une convention de concession du domaine public en date du 14/12/2000 (reçu en sous-préfecture le 09/01/2001), sur la parcelle cadastrée section DE n°1082 situé Stade de la Ligne Paradis, moyennant une redevance annuelle de 3658.78 €, pour une durée de 10 ans à compter du 14/12/2000, renouvelable de plein droit par période de 3 ans.

Orange Réunion SA, qui elle-même a fusionné avec Orange SA le 01/11/2015, s'est substituée à la Société Anonyme France Telecom Mobiles La Réunion.

Afin de permettre à ORANGE SA de poursuivre ses activités d'opérateur de télécommunications sur le site susvisé,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER la convention d'occupation à consentir à ORANGE Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 € dont le siège social est situé au 111 quai du Président Roosevelt 92310 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866. Représentée par Mr Eric GRAND, en sa qualité de Directeur de l'unité d'Intervention Réunion Mayotte et à toute autre personne dûment habilitée, dans les principaux termes ci-dessous désignés :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Surface	Adresse
Section DE n°1082 partie	42 m ² environ	Stade de la Ligne Paradis

- caractères de la convention : convention d'occupation temporaire, précaire et révocable

- durée : 10 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2024

- résiliation par la Commune : Préavis de 12 mois sauf en cas d'urgence dûment justifié par l'autorité signataire, où le préavis sera de 3 mois minimum.

- destination exclusive des lieux : Equipement technique de télécommunication

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• DE FIXER La redevance comme suit :

- moyennant une redevance annuelle de 7000 €, montant forfaitaire la 1^{ère} année, payable à la caisse de Mr le Trésorier Principal de Saint-Pierre

Ce montant sera révisé annuellement à la date d'anniversaire de la convention, selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du Trimestre 2 de 2023, valeur 2123 (publié le 30/09/2023).

• DE L'AUTORISER à SIGNER tout document lié à cette affaire, notamment la convention d'occupation temporaire avec ORANGE SA.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1549-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024